



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES CULTURELLES

N° 2009 - 19

MISSION DE CONTROLE DU FONDS DE SOUTIEN À L'EXPRESSION RADIOPHONIQUE LOCALE (F.S.E.R)

Octobre 2009

Emmanuel HAMELIN
Inspecteur général des affaires culturelles

SOMMAIRE

Introduction.....	Page 1
1 – Etat des lieux.....	Page 1
A - Rôle important des radios associatives	Page 1
B – La réforme de 2006.....	Page 2
1 – Les aides automatiques	Page 3
a – La subvention d’installation.....	Page 3
b – La subvention d’équipement.....	Page 3
c – La subvention d’exploitation.....	Page 3
2 – Les aides sélectives.....	Page 3
a – La subvention sélective.....	Page 3
C – Les chiffres 2008.....	Page 4
2 – Les problématiques.....	Page 4
3 – L’ enjeux du numérique.....	Page 5
A – L’exemple de la Grande-Bretagne.....	Page 5
B – Avantages pour l’auditeur.....	Page 6
4 – Les préconisations.....	Page 7
A – Nouvelles orientations des subventions	Page 7
Le principe de l’aide capée.....	Page 8
B – Annualisation du budget du FSER.....	Page 8
C – Le surcoût du numérique.....	Page 9
Conclusions.....	Page 11
Remerciements.....	Page 13
Annexe	
Annexe : lettre de mission de contrôle du fonds de soutien à l’expression radiophonique locale (FSER)	

Par lettre de mission du 07 avril 2009, la Ministre de la Culture et de la Communication, Christine ALBANEL a confiée à l'Inspection Générale des affaires culturelles, une mission de contrôle sur le FSER.

Cette mission doit dresser un bilan de la réforme de 2006, et faire des propositions sur la pérennisation de ce système de soutien, notamment avec l'arrivée de la radio numérique.

1 - Etat des lieux

Le fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) a été créé en 1982. Il a comme objectif de permettre aux radios associatives locales d'assurer leur mission de communication sociale de proximité.

Jusqu'au 31 décembre 2008, le FSER était financé par un prélèvement fiscal sur la publicité radio et télévision. En 2008, un peu plus de 21 millions ont été versés par les régies de télévision hertziennes, près de 4,3 millions par les régies radios commerciales hertziennes, et 750 000 euros via le budget de l'Etat.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les crédits du FSER ne sont plus retracés au sein d'un compte d'affectation spécial, mais constituent un programme du budget général de l'Etat. Cette modification a permis notamment de ne plus lier le montant des aides destinées aux radios associatives, au rendement d'une taxe dépendante des aléas du marché publicitaire.

Sans réformes, l'année 2009 s'annonçait difficile pour le FSER, en raison de la diminution importante du rendement de la taxe sur les recettes publicitaires des radios et télévisions qui l'alimente, liée notamment à la baisse de ce marché et à la réforme de la télévision publique.

En inscrivant les crédits du fonds de soutien au sein du budget de l'Etat, et en prévoyant dès 2009 une augmentation de leur montant, le Gouvernement a marqué clairement son soutien aux radios associatives et au rôle de communication sociale de proximité qu'elles assurent.

Le nombre de radios associatives est de l'ordre de 570 aujourd'hui. Compte tenu des 2 derniers appels d'offre analogique qui doivent avoir lieu en 2010 par le CSA, il devrait augmenter portant ce nombre à terme à environ 600.

A - Rôle important des radios associatives :

La cohérence et la justification de ce secteur associatif repose sur un **mode d'organisation et de financement spécifique**. Il s'inscrit également dans une logique qui est **l'utilisation à titre gracieux d'un bien public hertzien** dans le cadre de la reconnaissance du **droit d'expression** accordé à tous les citoyens.

De ce fait, les radios associatives restent le garant d'un **droit d'entrée démocratique** de l'ensemble de la population dans l'espace de la communication audiovisuelle. Dans cette logique, leur mission reconnue de communication sociale de proximité se décline par :

« Favoriser les échanges entre les groupes sociaux et culturels, l'expression des différents courants socioculturels, le soutien au développement local, la protection de l'environnement ou la lutte contre l'exclusion ».

Le secteur des radios associatives a formé de nombreux professionnels de la radio. **Véritable laboratoire**, il a été à l'initiative de la création de nombreux modèles culturels ou économique rentables.

Même si les résultats d'audience des radios associatives restent modestes dans les enquêtes générales de mesures de l'écoute de la radio (entre 2 à 3% en moyenne de l'audience quotidienne ou des parts d'écoute), Médiamétrie fait remarquer qu'il s'agit essentiellement de **radios de rendez-vous et non pas de radios de flux**. Quand elle mesure l'audience de la radio non pas sur l'écoute de la veille, mais sur des périodes plus longues, Médiamétrie révèle des perspectives un peu plus optimistes. Ainsi, par exemple, en 2008/2009, il apparaissait que, **sur une durée de 3 semaines, les radios associatives françaises étaient écoutées par 7,7% de la population résidant en France**.

On constate également que chaque agglomération ou terroir peut révéler des particularités radiophoniques, dans l'offre des programmes et dans leur réception, ce qui joue aussi pour les radios associatives.

On peut enfin penser, qu'héritières des radios libres des années 70, la logique fondatrice des radios associatives françaises demeure une **logique d'expression - dont l'expression des différences, des particularités - plutôt qu'une logique d'audience**.

Ainsi, **elles justifient l'espace qu'elles occupent** par leur capacité à donner la parole, à fournir un accès direct à l'expression radiophonique plus que dans la compétition avec les autres secteurs radiophoniques dans les sondages d'écoute.

B - La réforme de 2006 :

Entrée en vigueur en 2007, elle a eu pour objectif d'améliorer le fonctionnement du fonds et d'en optimiser l'utilisation.

Elle prévoit que les services de radios associatives peuvent obtenir trois subventions à caractère automatique : Installation, exploitation et équipement, ainsi qu'une subvention à caractère sélectif.

Le rôle de la commission du FSER qui a évolué au fil des règles budgétaires est désormais orienté sur la seule subvention sélective pour laquelle elle rend une proposition au ministre chargé de la communication.

Les aides automatiques et sélectives sont les suivantes :

1 - Aides automatiques :

a - La subvention d'installation :

Elle est accordée aux radios associatives nouvellement autorisées par le CSA pour contribuer au financement des dépenses nécessaires au démarrage de l'activité. Son montant est de 16.000 euros maximum, et ne peut être accordé qu'une seule fois.

b - La subvention d'équipement :

Elle sert à financer les projets d'investissement en matériel à hauteur de 50% maximum de leur montant, et dans la limite de 18.000 euros par période de 5 ans. Cette aide peut faire l'objet d'une demande initiale et d'une demande complémentaire.

c - La subvention d'exploitation :

Elle est attribuée aux radios associatives qui en font la demande au plus tard le 15 avril de l'année suivant celle de la clôture de l'exercice en fonction d'un barème fixé par arrêté.

2 - Aides sélectives :

a - La subvention sélective :

Elle est attribuée aux radios associatives qui en font la demande au plus tard le 15 avril de l'année suivant celle de la clôture de l'exercice, après avis de la commission du FSER. Elle a pour objet de soutenir les radios en fonction de leurs actions dans les domaines suivants :

- 1 - La diversification des ressources
- 2 - La formation professionnelle des salariés et la consolidation des emplois
- 3 - La culture et l'éducation
- 4 - Les actions collectives en matière de programme
- 5 - L'intégration et la lutte contre les discriminations
- 6 - L'environnement et le développement local
- 7 - La part des émissions produites par la radio

Chacun de ces critères donne droit à un certain nombre de points :

1^{er} critère : de 0 à 2 points

2^e critère : de 0 à 4 points

- 3è critère : de 0 à 2 points
- 4è critère : de 0 à 2 points
- 5è critère : de 0 à 2 points
- 6è critère : de 0 à 2 points
- 7è critère : de 0 à 0,5 points (0 à 1 point jusqu'en 2008)

Les services de radio se voient attribuer une note pondérée obtenue en multipliant le total des points attribués dans les critères ci-dessus par un coefficient fixé en fonction des produits d'exploitation :

Produit d'exploitation de 0 à 3.799 euros =	coefficient de 1,0
Produit d'exploitation de 3.800 euros à 7.599 euros =	coefficient de 1,7
Produit d'exploitation de 7.600 euros à 15.199 euros =	coefficient de 2,7
Produit d'exploitation de 15.200 euros à 22.799 euros =	coefficient de 3,8
Produit d'exploitation de 22.800 euros à 30.499 euros =	coefficient de 5,1
Produit d'exploitation de 30.500 euros à 38.099 euros =	coefficient de 6,7
Produit d'exploitation de 38.100 euros à 45.699 euros =	coefficient de 7,7
Produit d'exploitation de 45.700 euros à 76.199 euros =	coefficient de 9,2
Produit d'exploitation de 76.200 euros à 199.199 euros =	coefficient de 10,3
Produit d'exploitation de 200.000 euros et plus =	coefficient de 2,6

C – Les chiffres 2008 :

Subventions d'installation : 36 subventions attribuées: **573.790 euros**.
Soit **15.938 euros par radio**

Subventions d'équipement : **423.512 euros**

Subventions d'exploitation : 596 subventions attribuées: **20.481.553 euros**.
Soit **34.365 euros par radio**.

Subventions sélectives : 548 subventions attribuées: **4.400.000 euros**.
Soit **8.029 euros par radio**.

Soit :

Pour les aides automatiques : **21.478.855 euros** (21.066.054 euros en 2007)

Pour les aides sélectives : **4.400.000 euros** (4.386.254 euros en 2007)

Avec les frais de fonctionnement (16.281 euros)

Le budget du FSER en 2008 est de **25.895.136 euros**

2 - Les problématiques :

- Les prérogatives de la commission du FSER sont aujourd'hui consultatives, et portent sur les aides sélectives (soit 4,4 ME sur un budget global de 25,9 ME).

Après la réforme de 2006, le Ministère du budget a souhaité que l'enveloppe de crédit voté chaque année par le Parlement soit respectée, or, 1,1ME ont du être rajoutés via le budget de l'Etat.

- Les aides automatiques augmentent de manière non régulable, notamment à cause de l'augmentation du nombre de radios associatives autorisées par le CSA. Cela entraîne un déséquilibre entre les aides automatiques et les aides sélectives :

Entre 2007 et 2008, l'augmentation des aides sélectives a été de 13.746 euros, et celle des aides automatiques de 412.801 euros.

- Avec l'arrivée du numérique, les radios associatives devront faire face au surcoût important que constitue la double diffusion. Si les aides sont actuellement organisées pour la diffusion en analogique, rien n'est encore prévu pour le surcoût numérique. Il faut donc prévoir une aide spécifique pour les radios associatives sans laquelle elles ne pourront pas répondre à l'important rendez-vous du numérique.

3 – L'enjeux du numérique :

Depuis la fin du XXème siècle, le monde des médias avance à pas rapides sur le chemin de la numérisation. Tout a commencé avec la télévision et les premières chaînes du câble et du satellite, ensuite la TNT : télévision numérique terrestre. S'en est suivi le succès des téléphones multimédias équipés de connexion Internet et qui, pour certains, captent aussi la télévision. Pour ce qui est de la radio, il faut aller **à l'étranger, là où la radio numérique est une réalité depuis plusieurs années**. C'est le cas en Corée, aux Etats-Unis, en Allemagne ou au Royaume-Uni.

A - L'exemple de la Grande-Bretagne :

Selon une étude réalisée en 2007 chez nos voisins anglais, **le marché du numérique représentait 10% de la consommation radio de Grande Bretagne, pour un total de 100 millions d'heures d'écoute par semaine**. Le quart des foyers anglais étaient équipés d'un poste de réception de radio numérique (6 millions d'exemplaires vendus dans le pays). *« La radio numérique est une vraie source de dynamisme des marchés de l'audio traditionnel explique-t-on chez Sony. Elle a permis de relancer le marché de la vente de postes de radios qui était un peu en perte de vitesse ».*

Le numérique a mis du temps à s'imposer outre-manche ou les premiers récepteurs à prix abordables ne sont arrivés dans le commerce qu'en 2002 (30 000 exemplaires au prix fort - près de 500€ - avaient tout de même déjà été vendus). Pour promouvoir la nouveauté, une vaste campagne de publicité a été engagée par un groupement de radios (dont la BBC) ce qui a fait décoller le marché.

Aujourd'hui, les britanniques ont le choix entre 250 radios dont une douzaine de stations nationales et de nombreuses antennes locales et régionales. Dans certaines villes, il peut y avoir jusqu'à 50 radios. **L'analogique n'a cependant pas disparu, et son enterrement n'est pas programmé avant 2020, comme en France....**

Contrairement à ce qui a pu être dit parfois, la radio numérique offre de nombreux avantages pour l'auditeur :

L'arrivée de la radio numérique va changer les habitudes d'écoute des français.

B – Avantages pour l'auditeur

Plus de radios, plus de choix, plus de concurrence

377 dossiers de candidature avaient été déposés sur le bureau du CSA pour les 19 premières villes concernées par l'arrivée du numérique. Parmi eux il y a les grandes radios nationales, les radios locales commerciales et associatives déjà implantées, et des radios existantes ou encore à l'état de projet qui comptent sur le numérique pour se développer.

Le changement de technologie va libérer de l'espace pour ces radios. A terme, toutes les villes de France recevront plus de radios qu'aujourd'hui, même à Paris Lille ou Lyon, villes où la bande FM est aujourd'hui saturée.

Tableau comparatif du nombre de radios qui pourront être captées dans chaque ville de la phase 1 (équivalent au nombre de fréquences à temps plein) et du nombre actuel de radios (en jaune)

Angers	35/30	Nancy	35/11
Bordeaux	44/44	Nantes	44/11
Brest	35/11	Nice	44/11
Clermont-Ferrand	44/44	Paris	62/11
Dijon	35/27	Rennes	35/27
Le Mans	35/26	Rouen	35/11

Lille	44/	Strasbourg	35/
Lyon	44/	Toulouse	44/
Marseille/Aix	44/	Tours	35/
Metz	35/		

Paris proposerait un choix de 62 stations en équivalent temps plein. En FM, la capitale compte « seulement » 48 radios en équivalent temps plein, 56 avec les fréquences partagées. Au minimum, la bande de fréquences parisiennes peut s'enrichir de 7 antennes, voire plus.

Meilleure qualité et services associés

Avec le numérique, la radio s'écouterait avec une qualité proche du CD. Comme pour la télévision numérique, pas de demi-mesure, le son est bon ou il n'est pas...

La radio de demain offrira une meilleure qualité d'écoute et permettra aussi d'associer le son avec l'image. La norme de diffusion T-DMB étant à l'origine conçue pour de la télé, la radio va pouvoir exploiter cette technologie et diffuser des images ou des animations sur les écrans des récepteurs. La radio va devenir interactive. Ce n'est pas le cas avec la norme DAB présente dans d'autres pays, elle permet juste d'envoyer des images. Autre possibilité : publier le nom de l'artiste et de la chanson diffusée et pourquoi pas la pochette du disque ou encore créer un système de messages instantanés, comme le SMS.

Ces nouveaux services sont à inventer compte tenu des possibilités offertes. Sur ce terrain, les radios associatives ont toujours été inventives et à la pointe de la créativité. Elles auront donc un rôle important à jouer dans ces nouveaux services associés.

4 - Les préconisations :

Trois principes doivent être pris en compte :

- **Tirer vers le haut les radios associatives** dans un contexte où l'arrivée du numérique va demander une professionnalisation accrue des radios.
- **Mieux orienter les fonds distribués** vers les radios, en privilégiant celles qui font le plus ou le mieux leur mission de communication sociale de proximité.
- **Pérenniser le système de subvention actuel** dans une organisation adéquate qui prenne en compte le travail et la qualité des radios associatives, le surcoût de la diffusion numérique, dans un contexte budgétaire fixe.

A - Nouvelles orientations des subventions.

Aujourd'hui, le FSER aide dans une proportion trop égalitaire des radios pourtant très différentes en qualité ou en action sociale.

Si ce système a bien fonctionné jusqu'à présent, on peut se demander s'il n'est pas maintenant contre productif, s'il n'entraîne pas une forme d'immobilisme dans un secteur qui est, comme d'autres, obligé de se moderniser avec l'arrivée du numérique.

Le principe de l'aide capée :

Afin d'éviter le principe du « guichet », je propose que les aides automatiques soient **maintenues en l'état sous certaines conditions :**

Pour les radios qui ne déposent pas de dossiers d'aides sélectives pendant 2 ans, baisse de l'aide automatique de 10%

Pour les radios qui ne déposent pas de dossiers d'aides sélectives pendant 3 ans, baisse de l'aide automatique de 15%

La baisse est de 5% chaque année jusqu'à 5 ans maximum ou la radio perd 50 % de son aide automatique.

Il peut être prévu 1 an supplémentaire pour les radios qui se créent.

Le dépôt du dossier pour l'aide sélective n'est ici qu'un critère de plus pour l'aide automatique.

Pour les radios qui obtiennent de 0 à 3 points inclus dans les critères de sélectivité, maintien de 100% de l'aide automatique, mais pas d'aide sélective.

Le budget de l'aide sélective est réparti entre les radios qui obtiennent de 4 à 15 points, dans les critères de sélectivité. **La valeur du point est ici fortement revalorisée.**

Le principe est bien de **tirer vers le haut et de professionnaliser les radios associatives :**

Donner plus à ceux qui font mieux et moins à ceux qui ne répondent pas ou peu aux exigences et aux objectifs des radios associatives.

Afin d'en atténuer l'impact pour certaines radios, il me semble utile également de **remplacer le critère de sélectivité No 7** (part d'émissions produites) par un autre critère:

Durée des informations et/ou rubriques locales (c'est un des critères de conventionnement avec le CSA) dont la durée moyenne hebdomadaire ne pourrait être inférieure à 1h par jour.

Dans ces conditions, on pourra ramener ce critère à 1 point (au lieu de 0,5), comme c'était le cas jusqu'en 2008.

Sur ce dernier critère, et probablement d'autres, la commission du FSER pourra demander **plus de contrôles** auprès du CSA vis-à-vis de certaines radios.

B – Annualisation du budget du FSER :

Depuis 2002, au moment du transfert de la gestion du fonds de soutien de l'INA au Ministère de la culture, le rendement de la taxe étant insuffisant, le 4^{ème} trimestre a été réglé sur le premier trimestre de l'année suivante. Depuis, le budget du FSER subit un **décalage de trésorerie** récurrent. Il représente aujourd'hui un montant de 6.2 millions d'euros. Pour une bonne gestion, et une véritable annualisation du budget, il est souhaitable de régler définitivement ce décalage de trésorerie.

C - Le surcoût du numérique :

A ce stade, après avoir rencontré TDF, VDL et TOWERCAST, nous pouvons estimer que le **surcoût numérique dans le cadre de la double diffusion** peut être de 20.000 à 40.000 euros par radio.

Les coûts variant en fonction de la zone concernée, et la composition des multiplex.

Pour aider les radios associatives à être présentes au rendez vous de la radio numérique, il convient de mettre en place des aides spécifiques et adaptées. Celles-ci peuvent prendre la forme suivante :

Pour les dépenses liées aux données associées :

Une aide annuelle fixe de 3000 euros. Cette aide est calculée sur la base d'une aide automatique de 40.000 euros. Si celle-ci est inférieure de x%, l'aide de 3000 euros baissera dans les mêmes proportions.

Pour les dépenses liées à la diffusion :

Une prise en charge de 55% des factures de diffusion.

Si on part du principe que le coût moyen à l'émetteur est de 16.000 euros, et qu'il faut 1,8 émetteurs par radio, on arrive à un coût de 28.800 euros par radio.

55% de cette somme revient donc à une aide de 15.840 euros maximum.

Les dépenses globales de diffusion peuvent donc être estimées à terme à un maximum de 17.280.000 euros, et la prise en charge à 9.504.000 euros.

Compte tenu de l'évolution des technologies qui entraînera une baisse prévisible des coûts, ces chiffres sont à prendre avec précaution.

Pour les dépenses liées à l'équipement :

Pour l'analogique, l'aide à l'équipement est de 18.000 euros tous les 5 ans, avec un maximum de 50% HT du montant des investissements sur devis. Le versement de cette subvention est versé à 60%, les 40% restant étant versé après analyse des devis.

Il serait cohérent de procéder à un système équivalent et du même montant pour ce qui est de l'aide liée aux dépenses d'équipement pour le numérique.

Pour l'ensemble de ces aides, il est important de noter que depuis quelques années, les **collectivités territoriales ont décidé de soutenir le réseau des radios associatives**. Certaines ont même pris des engagements de soutien au numérique (équipement et diffusion). A titre d'exemple, La région Ile-de-France prévoit d'aider les 28 radios associatives de son territoire selon deux principes : une aide à l'équipement autour d'un montant de 15 000€ jusqu'à un plafond de 66% de dépenses. Pour une radio achetant du matériel ou passant au tout numérique, la région prendra les deux tiers du coût de l'équipement à sa charge, et ce versement peut s'effectuer tous les 3 ans. L'autre aide concerne la diffusion : 15 000€ par an maximum modulés en fonction de la taille de la radio et de ses recettes avec un plafond de 50% de son budget. Le tout en plus des aides du FSER.

Ce type de démarche **complète efficacement** les dispositifs proposés ci-dessus.

Conclusions

Les radios associatives ont montré depuis de nombreuses années, **leur utilité, leur rôle social de proximité, et leur créativité**. Elles sont de ce fait tout à fait **légitimes** dans le paysage radiophonique Français.

Nouvelle orientation des subventions :

La nouvelle organisation des subventions a pour objectif de **pérenniser leur action** par une réorientation des aides vers une **meilleure professionnalisation**. A l'aube du numérique, c'est une démarche nécessaire. Aucune baisse du budget n'est proposée, mais un budget estimé à 27 ME pour 2010 (hors aide pour le numérique). Il permettra aux radios qui font plus sur leur mission de communication sociale de proximité, d'obtenir des **subventions supplémentaires**.

Annualisation du budget du FSER :

Si on veut une gestion plus saine du FSER, dans le cadre d'une véritable annualisation, et si on veut éviter les apports supplémentaires du budget de l'Etat au Fonds de soutien, il est essentiel de **régler définitivement le problème du décalage de trésorerie** qui aujourd'hui est de 6,2 ME.

La place du numérique dans les évolutions technologiques des médias

Néanmoins, et compte tenu d'une concurrence médiatique sans cesse accrue, on peut estimer que **la radiodiffusion française se maintient dans une situation de relative bonne santé générale** qui témoigne d'un intérêt durable du public pour ce média plus que centenaire, mais qui a su s'adapter, se recomposer et qui s'apprête à entrer, en France, dans **la nouvelle ère de la diffusion numérique**.

L'écoute de la radio sur de nouvelles plates-formes de diffusion diversifiées (notamment sur les ordinateurs via Internet, les postes de télévision - via la réception câblée ou satellitaire -, les baladeurs MP3 et surtout sur les réseaux de téléphonie portable), l'audience sans cesse plus mobile, constituent des tendances fortes des **nouvelles pratiques radiophoniques**.

Pour autant, si nous ne répondons pas aujourd'hui au rendez-vous de la radio numérique, qu'en sera-t-il de la radio publique, et des radios associatives ?

Après un lancement début 2009 repoussé à Mai 2010, la RNT doit maintenant prendre son essor et **respecter ce calendrier**. Si la seule évolution de la radio se trouve dans les pratiques liées aux smart phones, nous ne sommes plus dans la même logique (page 3) qui est **l'utilisation à titre gracieux d'un bien public hertzien dans le cadre de la reconnaissance du droit d'expression accordé à tous les citoyens**. Dans ces conditions, peut on imaginer les radios associatives négocier avec les fournisseurs d'accès à Internet, face aux radios nationales et commerciales ? Est-ce que **les FAI pourront être les garants de ce droit**

d'expression aujourd'hui accordé à tous ? Peut on imaginer les radios publiques obligées de négocier avec les fournisseurs d'accès à Internet les conditions de leur diffusion ?

La radio numérique doit donc être le navire amiral de l'évolution et du développement des radios. Les normes et les technologies évoluent, et cette évolution ne doit en aucun cas être un frein aux choix qui s'imposent et aux décisions qui doivent être prises. Si tel avait été le cas, la TNT n'aurait jamais vu le jour...

Le modèle économique existe, ainsi que les supports d'écoute, comme nous le montre nos voisins européens.

L'avenir des radios associatives, mais également du secteur en général, est intimement lié au **lancement de la RNT dès 2010**. Un report supplémentaire aurait de graves conséquences sur le paysage radiophonique en France.

Pour finir, je pense que le **grand emprunt** peut contribuer efficacement à financer l'extension du réseau de la RNT, comme l'a demandé le gouvernement ainsi que le CSA. Après les premiers déploiements prévus à Paris, Nice et Marseille, toutes les radios sont concernées, qu'elles soient associatives, indépendantes locales et régionales ou nationales. Le coût de la double diffusion analogique et numérique ne doit pas être un frein à ce rendez vous.

Remerciements

Nombreux ont été celles et ceux qui ont apporté leurs contributions à l'élaboration de ce document. Je tiens à les remercier pour leur disponibilité et leur implication.

Les services de la DDM : Laurence Franceschini (directrice) et Laurence Baladi

Le Président de la commission du FSER : Jean-François Mary

Les membres du CSA : Alain Méar et Rachid Arhab

La direction des technologies du CSA : Gilles Brégant et son équipe

La direction du Budget : Marie-Astrid Ravon et ses collaborateurs

Les représentants du budget au FSER : Philippe Pietri et Monsieur Gace

La CNRA : Hugues de Vesins et Hervé Dujardin

Le SNRL : Emmanuel Boutterin et Gilbert Andruccioli

Le SNPTV : Stéphane Martin

Les régies publicitaires radio : Jean-Yves Grangier

RCF : Emmanuel Jousse

La société TDF : Jérôme Hirigoyen et Monsieur Donat Bouillud

La société VDL : Yannick André-Masse

La société TOWERCAST : Raphael Eyraud et Nicolas Valton

A N N E X E

Lettre de mission de contrôle du fonds de soutien à l'expression
radiophonique locale (FSER)

Le Ministre

07 AVR. 2009

**Note
à l'attention
de Patrick OLIVIER
Chef de l'inspection générale des affaires culturelles**

Nos réf. : CC/13056/CGR

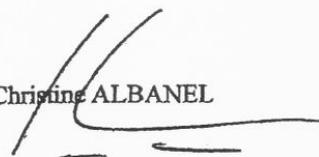
Objet : Mission de contrôle du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER)
P.J. : Note de cadrage sur le fonctionnement du FSER

Depuis 1982, le Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) permet aux radios associatives d'assurer la mission de communication sociale de proximité qui leur est dévolue par la loi, grâce à différentes subventions. Ainsi, le FSER a contribué à la création et à la pérennisation d'un secteur radiophonique de proximité non concurrentiel qui participe au pluralisme, à l'équilibre du paysage radiophonique français et au maintien du lien social. Chaque année, environ 600 radios associatives bénéficient de ce soutien, qui représente près d'un tiers de leurs ressources.

Il me paraît aujourd'hui nécessaire d'engager une réflexion sur l'avenir du financement des radios associatives et je souhaite vous confier une mission d'inspection afin de nourrir cette réflexion.

Votre mission devra dresser un bilan de la réforme intervenue en 2006 et rendre un avis sur les demandes d'évolution du FSER proposées par les syndicats de radios associatives. Vos propositions porteront sur la pérennisation de ce système de soutien auquel je suis très attachée, en lui donnant les moyens de s'adapter aux nouveaux défis qu'ouvre l'ère numérique.

Vous disposerez pour mener cette mission de l'appui de la Direction du développement des médias.


Christine ALBANEL

